

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PRÉAVIS No 02/2026
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Proposition du Bureau du Conseil intercommunal
pour la fixation des indemnités aux membres du
Conseil intercommunal, du Bureau et du secrétariat
du Conseil pour la législature 2026-2031**

Conformément à l'article 18b) des statuts de l'Association Sécurité Riviera, il appartient au Conseil intercommunal de fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction.

Les indemnités actuelles relatives au Conseil intercommunal, validées par celui-ci lors de sa séance du 10 juin 2021, sont les suivantes :

Président du Conseil intercommunal	Fr. 2'500.-/an	*Soit Fr. 625.-/séance en 2021
Vice-président	Fr. 500.-/an	*Soit Fr. 125.-/séance en 2021
Scrutateurs	Fr. 250.-/an	*Soit Fr. 62.50/séance en 2021
Scrutateurs suppléants	Fr. 250.-/an	*Soit Fr. 62.50/séance en 2021
Secrétaire du Conseil	Fr. 5'000.-/an + Fr. 400.-/an à titre d'indemnité pour les frais	*Soit Fr. 1'350.-/séance en 2021 (y compris indemnité pour les frais)
Jetons de présence séances CI	Fr. 50.-/séance	=
Commission de gestion	Fr. 50.- /séance / membres	=
rapport sur les comptes, la gestion et le budget	Fr. 250.-/ séance pour le Président (jusqu'à 3 pages) + Fr. 250.- au-delà de 3 pages	=
autre rapport	Fr. 150.- (jusqu'à 3 pages) + Fr. 150.- au-delà de 3 pages	=
Commissions ad hoc	Fr. 50.-/séance pour chacun des membres	=
rapport	Fr. 150.- (jusqu'à 3 pages) + Fr. 150.- au-delà de 3 pages	=
		=
Séance de commission d'une demi-journée	Fr. 150.- pour chacun des membres	=
Séance de commission d'une journée	Fr. 300.- pour chacun des membres	=

(*) A l'époque, le Conseil intercommunal se réunissait 4 x par année. Depuis 2023, le nombre de séances est passé à cinq par année, auxquelles s'ajoute la séance d'assermentation des nouvelles autorités intercommunales au début de chaque législature.

Après examen, le Bureau du Conseil intercommunal propose de fixer les indemnités dévolues à la présidence, à la vice-présidence, aux scrutateurs et aux scrutateurs suppléants, ainsi qu'au secrétariat à la séance, et non plus sous la forme d'un forfait annuel. Cela permet davantage de souplesse en cas d'ajout ou de suppression d'une séance.

Avec le passage à cinq séances par année, le salaire actuel de la secrétaire ne correspond même plus au montant qu'elle recevait au moment de son engagement en 2015 (Fr. 4'800.- au total par année, soit Fr. 1'200.-/séance), et ce malgré la réévaluation validée au début de la législature actuelle. Le Bureau propose donc de le revaloriser, également pour tenir compte de l'évolution conséquente du coût de la vie intervenue durant la législature qui s'achève, et d'inclure la notion d'indemnité pour les frais dans le salaire global de la secrétaire.

L'augmentation du nombre de séances induit en revanche une diminution des indemnités pour la présidence et la vice-présidence, pour les scrutateurs et les scrutateurs suppléants.

D'autre part, le Bureau propose que les indemnités pour les scrutateurs et scrutateurs suppléants ne soient versées qu'aux personnes qui officient durant les séances du Conseil intercommunal. Ces indemnités sont versées en plus des jetons de présence. Toutes les autres indemnités demeurent inchangées.

La loi sur les communes stipulant que toute décision du Conseil intercommunal doit faire l'objet d'un préavis et que tout préavis doit nécessairement être renvoyé à l'examen d'une commission, le Bureau remercie le Comité de direction bien vouloir soumettre la présente proposition au Conseil intercommunal avant la fin de la législature en cours, pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

En résumé, le Bureau propose aux membres du Conseil intercommunal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 02/2026 relatif à la fixation des indemnités aux membres du Conseil intercommunal, du Bureau et du secrétariat du Conseil pour la législature 2026-2031,

Vu le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal, du Bureau et du secrétariat du Conseil pour la législature 2026-2031 comme suit :

Présidence du Conseil intercommunal	Fr. 550.-/séance
Vice-présidence	Fr. 100.-/séance
Scrutateurs/scrutatrices	Fr. 50.-/séance
Scrutateurs suppléants/scrutatrices suppléantes	Fr. 50.-/séance
Secrétaire du Conseil	Fr. 1'400.-/séance (y compris indemnité pour les frais)
Jetons de présence séances CI	Fr. 50.-/séance
Commission de gestion	Fr. 50.-/séance pour chacun des membres
- rapport sur les comptes, la gestion et le budget	Fr. 250.-/séance pour le Président (jusqu'à 3 pages) + Fr. 250.- au-delà de 3 pages
- autre rapport	Fr. 150.- (jusqu'à 3 pages) + Fr. 150.- au-delà de 3 pages
Commissions ad hoc	Fr. 50.-/séance pour chacun des membres
- rapport	Fr. 150.- (jusqu'à 3 pages) + Fr. 150.- au-delà de 3 pages
Séance de commission d'une demi-journée	Fr. 150.- pour chacun des membres
Séance de commission d'une journée	Fr. 300.- pour chacun des membres

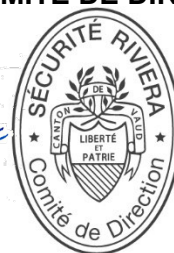
Ainsi adopté le 8 janvier 2026

COMITE DE DIRECTION

Le Président



Bernard Degex



Le Secrétaire



Clément Leu